

## EN CAS DE GRAFFITIS ET TAGS HAINEUX

Si vous constatez un tag ou graffiti à caractère raciste, injurieux, sexiste, homophobe ou constituant une incitation à la haine, nous vous invitons à utiliser sans délai l'application mobile DansMaRue. Sélectionnez la catégorie « **Graffitis, tags, affiches, autocollants / inscription haineuse** ».

Vous pouvez indiquer le contenu et la localisation précise de l'inscription. Votre signalement déclenche la procédure d'effacement d'urgence, qui réduit le délai maximal d'intervention à une demi-journée. Il sera également transmis aux agents verbalisateurs de la Ville qui pourront vérifier et constater la nature haineuse du graffiti pour d'éventuelles poursuites.

---

## ET SI LA FAÇADE EST TROP FRAGILE, DÉGRADÉE OU EN MAUVAIS ÉTAT DE PROPRIÉTÉ ?

Si la surface concernée est trop fragile (pierre poreuse ou friable par exemple) l'équipe de dégraffitage n'est pas autorisée à intervenir. **Dans ce cas, il revient au propriétaire du bâtiment de faire appel à une entreprise spécialisée pour ce type d'interventions.**

### Le saviez-vous ?

Les propriétaires ont l'obligation de tenir leur immeuble en bon état de propreté, notamment en réalisant un ravalement tous les 10 ans au moins, en application des articles L.126-2 et L.126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans ce cadre, des agents de la Municipalité font un contrôle continu des façades sur tout Paris. Si la façade de votre immeuble atteint un état de dégradation avancé, ils peuvent initier une procédure, en émettant une injonction de réaliser un ravalement de façade.

**Ensemble, luttons contre ces fléaux qui dégradent notre ville.  
Merci pour votre mobilisation.**

Retrouvez toute l'information  
pratique de votre ville au 3975  
et sur **paris.fr**



## LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE ILLÉGAL, LES TAGS ET GRAFFITIS : MODE D’EMPLOI



**Chaque jour, les éboueurs de la Ville de Paris enlèvent près de 650m<sup>2</sup> de tags et graffitis dans Paris, soit l'équivalent d'un terrain de tennis. Chaque semaine, des centaines d'affiches collées illégalement sur les murs sont retirées.**

Ces actes délictueux sont une pollution visuelle, une dégradation de notre environnement urbain et un manque de respect pour le travail quotidien des agents de la propreté. Ils engendrent des dépenses importantes pour la collectivité, supportées par les impôts des Parisien-ne-s. Face à ce phénomène, la Ville de Paris se mobilise pour aider les copropriétés et bailleurs à nettoyer les tags et les affiches et les invite à systématiquement **déposer plainte contre ces agissements illégaux.**

## LA VILLE VIENT EN AIDE AUX COPROPRIÉTÉS POUR LUTTER CONTRE L’AFFICHAGE ILLÉGAL, LES TAGS ET GRAFFITIS.

L’obligation d’entretien et de maintien de propreté des façades d’immeubles revient aux propriétaires, obligation inscrite dans le Code de la construction et de l’habitation (CCH) dans les articles L.126-2 et L.126-3. L’entretien de l’espace public revient à la Municipalité.



Face à la multiplication des affichages illégaux, tags et graffitis, **la Ville de Paris a renforcé ses moyens d’intervention gratuits au service de ses habitants.**

Cette intervention est soumise à certaines conditions techniques. Ainsi, **seuls les graffitis situés à une hauteur inférieure à 4 mètres**, visibles et accessibles depuis l’espace public, sans mise en œuvre de dispositif spécial

(échafaudage, grue élévatrice...), font partie de ce dispositif et sont pris en charge par la Ville. La Municipalité ne se substitue pas aux droits du propriétaire, qui peut toujours s’opposer à l’effacement.

### COMMENT FAIRE POUR DEMANDER UN ENLÈVEMENT ?

Pour demander l’enlèvement d’une affiche ou l’effacement de graffitis et tags, nous vous invitons à effectuer un signalement via l’application pour smartphone **DansMaRue**.

Votre signalement doit être accompagné d’une ou deux photos (vue générale + vue détaillée) et éventuellement des précisions nécessaires quant à sa localisation exacte et à la signature du taggueur le cas échéant, **ce qui pourra faciliter le travail d’enquête et de poursuites du Parquet de Paris et de la Police nationale.**



Pour télécharger l’application DansMaRue



## POURQUOI ET COMMENT DÉPOSER PLAINE ?

**La Ville de Paris ne peut porter plainte que pour les murs et bâtiments dont elle est propriétaire.**

En complément des nécessaires signalements et interventions pour retirer les affiches et autres graffitis, il est essentiel de faire les démarches nécessaires pour permettre les poursuites et les sanctions à l’encontre des personnes responsables des dégradations.

Aussi, nous invitons les particuliers, commerçants, propriétaires et syndicats de copropriété à **porter plainte** auprès d’un commissariat de Police pour que les responsables de ces détériorations soient appréhendés et sanctionnés. Cette mission relève de la Préfecture de police de Paris, que vous pouvez contacter via son site Internet : **prefecturedepolice.interieur.gouv.fr**

**Pour les tags et graffitis**, sauf si l’auteur est clairement identifié, il faut porter **plainte contre X** au commissariat. Le dépôt de plainte permet également au propriétaire de faire appel à son assureur pour la prise en charge de l’effacement des graffitis qui ne répondraient pas aux critères d’enlèvement gratuit par la Ville.

**Pour les affiches**, il convient de porter plainte contre l’agence et la marque concernée pour affichage illégal. L’affichage sauvage est interdit par le code de l’environnement et, en cas de prise de son auteur sur le fait ou de dégradation du support, par le

code pénal. La marque ou l’agence est identifiable via le numéro de Registre Commercial des Sociétés (RCS), obligatoire et visible sur le côté des affiches. La réglementation permet alors de faire retirer les affiches litigieuses et d’en facturer le coût à l’auteur ou au bénéficiaire de l’affichage.



## POUR LES RIDEAUX ET VITRINES DE COMMERCES

Pour effacer les graffitis sur les **rideaux des magasins**, l’équipe de dégraffitage utilise un décapant qui est ensuite rincé au jet haute-pression. Si ce procédé est adapté pour les rideaux pleins, il ne l’est pas pour les **rideaux ajourés** : ce mode opératoire s’accompagne de risques importants d’infiltration d’eau pouvant selon les cas, entraîner des risques pour la surface.

C’est la raison pour laquelle **l’autorisation expresse du propriétaire** est indispensable pour chaque intervention sur les rideaux ajourés des magasins. Nous vous invitons à proposer au propriétaire ou gérant du magasin d’effectuer lui-même le signalement via l’application DansMaRue. Nous prendrons contact avec le commerçant pour vérifier son accord pour une intervention.



## ET POUR LE STREET-ART ?

Si vous avez souhaité une fresque de street-art sur votre bâtiment, signalez-la à votre Mairie d’arrondissement et à votre Division territoriale de propreté (coordonnées sur Paris.fr). Cela permettra de ne pas déclencher d’intervention d’enlèvement. La Mairie d’arrondissement décide de ce qui relève du domaine artistique et de ce qui n’en relève pas.